



CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 06 mars 2025 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

Etaient présents :

Mme BRIDAY Laurence, Mme CORDONNIER Jocelyne, Mme HUMBERT Agnès, Mme LABORDE Anaïs, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RICHARD Alain, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

Procuration(s) : M. BRIDAY Stéphane représentée par Mme TRAPON Sylvie, M. DUREUIL Vincent représenté par M. PEREIRA Antonio, M. LEFEBVRE David représenté par Mme HUMBERT Agnès.

Excusé : M. CESSOT Cyril.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. THEVENET Thierry.

Délibération 2025-17 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Thierry THEVENET pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 07 mars 2025.

Délibération 2025-18 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2025.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 07 mars 2025.

Délibération 2025-19 - Location parcelles de vignes communales – Attribution

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Rappel :

La commune de Rully est propriétaire de vignes classées en appellations RULLY VILLAGE BLANC situées aux lieux-dits « Les Cailloux » - cadastrées G 930, 931, 932 et ZB 43, 44, 49 et 50 d'une contenance de 98 a 85 ca.

Ces vignes faisaient l'objet de 2 baux à ferme viticoles, l'un du 30 janvier 2008 avec Monsieur Alain HASARD, l'autre du 30 avril 2013 avec Monsieur Alain HASARD et Madame Isabelle HASARD. Monsieur et Madame HASARD ont

sollicité la résiliation anticipée de leurs baux à la date du 30 novembre 2024. Cette résiliation a été acceptée par la Commune.

Appel à candidature :

Le 03 janvier 2025, la Commune a procédé à un appel à candidatures pour la location de ces parcelles de vignes, par le biais d'un affichage aux portes de la mairie, d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune, et par un courriel au Président de l'Organisme de défense de gestion (ODG) pour l'appellation Rully. La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 07 février 2025.

Sept candidatures recevables ont été réceptionnées. Elles font l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal en séance.

Pour ces parcelles, les modalités de location sont les suivantes :

- Bail rural de 9 années, rédigé par acte notarié et publié au service de publicité foncière ;
- Le fermage annuel sera égal à 16,66% du rendement annuel maximum autorisé de l'appellation, soit DIX (10) hectolitres par hectare ;
- Paiement du fermage en argent ;
- Frais d'établissement du bail à la charge du locataire ;
- Frais d'état des lieux partagés par moitié entre les parties.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.411-15,

Vu la présentation des candidatures déposées pour la location des parcelles de vigne susmentionnées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, avec 12 (douze) voix pour, et 3 (trois) abstentions (MM. Stéphane BRIDAY et Antonio PEREIRA, Mme Agnès HUMBERT),

- **ATTRIBUE** le fermage des parcelles de vigne cadastrées G 930, 931, 932 et ZB 43, 44, 49 et 50 d'une contenance de 98 a 85 ca, situées aux lieux-dits « Les Cailloux » à Rully à Monsieur Tino KUBAN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le bail rural à intervenir aux conditions de durée d'une part, et financières d'autre part, ci-dessus exposées, en l'étude NICEPHORE NOTAIRES de Chalon-sur-Saône.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 07 mars 2025.

Délibération 2025-20 - Projet de réhabilitation de voirie rue de l'Hôpital : approbation du projet et du plan de financement

Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'agglomération aux projets communaux 2025 du Grand Chalon,

Considérant le projet de réhabilitation de la voirie de la rue de l'Hôpital, présenté en séance,

Considérant que le plan de financement pour réaliser ces travaux de réhabilitation de la voirie serait le suivant :

DEPENSES		Montant	RECETTES		Taux	Montant2
TRAVAUX		151 083,50 €	Grand Chalon - FAPC 2025		2,51%	4 000,00 €
MOE		8 500,00 €				
			Total subvention sur base HT		2,51%	4 000,00 €
			Autofinancement de la commune sur base HT		97,49%	155 583,50 €
TOTAL HT		159 583,50 €	TOTAL HT			159 583,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de travaux de réhabilitation de voirie de la rue de l'Hôpital ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions figurant au plan de financement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation et au financement de cette opération.

La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 07 mars 2025.